

Et nous voilà confinés à nouveau !

Après cet été qui a permis à bon nombre d'entre nous de retrouver amis et famille, nous reprenons le rythme ralenti de la vie sociale réduite, en regardant tomber les feuilles de l'automne...

Bonne lecture de votre « *LETTRE* »

La Présidente
Pascale GOBERT

La vie de l'ADIR-MSA

Rencontre de Rennes annulée :

Nous avions prévu une rencontre décentralisée à Rennes, les 17 et 18 septembre et nous étions tous ravis de nous retrouver : 18 participants et 6 conjoints étaient inscrits.

Mais nous avons été rattrapés par la crise sanitaire, qui nous rappelle que nous sommes « des personnes à risque » ! La ville de Rennes faisait partie des agglomérations les plus touchées, déjà dès la mi-septembre, et votre présidente était inquiète à l'idée de voir notre rencontre amicale et conviviale se transformer en cluster de la Covid. La rencontre a donc été annulée.

Certains d'entre vous trouveront sans doute que c'était là une prudence excessive, mais les MSA encourageaient le télétravail, les réunions se faisaient en visio conférence, toutes les rencontres conviviales en MSA étaient ajournées... Il aurait paru étrange que des anciens directeurs se réunissent pour parler de la MSA sans respecter les règles sanitaires qui s'imposent à notre institution...

La préparation de cette rencontre avait été coordonnée par Jacques ROLLAND, avec l'aide de Fabienne LAGOEYTE et de René BIROT ; la directrice générale du Maine et Loire, Isabelle GUEGADEN-MOREAU s'était chargée des invitations et de la liaison avec l'UMSAO. Un grand merci désolé à eux !

Partenariat avec le SNADMSA (syndicat des agents de direction).

Représentativité syndicale des agents de direction :

Depuis plusieurs années, le SNADMSA se bat pour être reconnu comme le syndicat représentatif des agents de direction en MSA.

On se souvient que la loi sur la représentativité du 20 Août 2008 a vu apparaître de nouvelles confédérations syndicales dont la quasi-totalité étaient représentées par des agents et cadres à la CPM (Commission Mixte Paritaire). Un arrêté de représentativité unique de Décembre 2013 a ainsi exclu le SNADMSA, syndicat historique des agents de direction, des échanges avec la FNEMSA.

Bien sur, le dialogue s'est poursuivi au regard de la réelle représentativité du SNAD (80 % des agents de direction sont adhérents au SNAD), mais il fallait juridiquement le démontrer.

Après de nombreux combats auprès du Tribunal Administratif, de la Cour d'Appel et du Conseil d'Etat, le SNADMSA a obtenu gain de cause avec la condamnation de l'Etat à des dommages et intérêts via un article de loi de 2015, et surtout, avec la parution du décret organisant une vraie mesure de représentativité.

Ainsi, le processus de désignation des représentants à la Commission Paritaire Mixte, l'instance de négociation qui traite des évolutions conventionnelles a été lancé et un vote par correspondance a eu lieu fin octobre 2020. Seules 2 listes étaient présentées, celle du SNAD et celle de la CGC (avec pour cette dernière une liste incomplète).

Le taux de participation à ces élections est proche de 80 %, ce qui est très satisfaisant.

Le SNADMSA a recueilli **87,37 %** des suffrages, ce qui permet d'affirmer sa représentativité en tant que collectif professionnel soudé par une vision partagée des métiers. Ce résultat constitue une première dans la sphère des cadres dirigeants et marque la singularité de notre régime.

L'autre organisation syndicale, la CFE-CGC ayant recueilli quelques votes au-delà du seuil minimum de 8 % siègera également à la CPM.

Nouveaux adhérents :

Nous avons le plaisir d'accueillir deux nouveaux adhérents : Eric BINDER et Françoise VALES. Depuis janvier, ce sont ainsi 6 nouveaux qui viennent compenser 3 décès et 3 démissions.

La vie de la MSA

Nominations : Voici les principales nominations de directeurs et de directeurs comptables et financiers depuis le 1^{er} janvier 2020 ainsi qu'à la CCMSA.

Les Directeurs Généraux de caisses :

François DONNAY, nommé directeur général de la MSA Ardèche Drôme Loire au 1^{er} janvier 2020. Il était directeur général de la MSA Languedoc

Gauthier de GUALY, nommé directeur général de la MSA Dordogne Lot-et-Garonne au 1^{er} juillet 2020. Il était directeur-adjoint et directeur par intérim de la MSA du Languedoc.

Corinne GARREAU nommée directrice générale d'Alpes Vaucluse au 1^{er} septembre 2019. Elle était Directrice comptable et financière de la CARSAT Rhône Alpes.

Marie Agnès GARCIA nommée directrice générale de la MSA du Languedoc au 15 février 2020. Elle était directrice générale de la CPAM du Maine et Loire.

Denis RAMET nommé directeur général de la MSA Grand Sud au 1^{er} janvier 2020. Il était directeur adjoint à la CCMSA.

Pierre PIGEON nommé directeur général de la MSA du Poitou au 1^{er} janvier 2020. Il était directeur comptable et financier de la MSA des Charentes.

Les directeurs comptables et financiers :

Fatiha ABDELKHADER, nommée directrice comptable et financière de la caisse des Charentes au 1^{er} janvier 2020. Elle était sous-directrice à la MSA des Charentes.

Agnès VEILLON, nommée directrice comptable et financière de la MSA du Poitou au 1^{er} avril 2020. Elle était sous-directrice à la MSA Loire-Atlantique – Vendée

Louis-Marie RODNY, nommé directeur comptable et financier de la MSA de Haute Normandie au 1^{er} août 2020. Il était sous-directeur de la caisse d'allocations familiales de l'Eure.

A la CCMSA :

Hugues POLLASTRO nommé directeur de la communication et de l'information de la CCMSA. Il occupait précédemment le poste de directeur adjoint de l'information et de la communication de la Caisse nationale des allocations familiales.

Anne-Laure TORRESIN nommée directeur délégué au réseau à la CCMSA à compter du 1^{er} janvier 2020, en raison du départ de Laurent Colin, qui rejoint la DSI de la Cnam en qualité de directeur adjoint. Elle conserve la direction du projet Groupe MSA.

Christine JULLIEN nommée au poste de directeur de cabinet à la direction générale de la CCMSA à compter du 1^{er} février 2020.

Magali MANGIN nommée directrice des moyens, des processus et de l'organisation (DMPO) au 1^{er} mars 2020, tout en conservant la conduite du projet du Groupe MSA.

Ludovic MARTIN est nommé directeur délégué de la CCMSA, en charge de la direction de l'Audit et de la Maîtrise des risques, de la direction de la communication et de l'information ainsi que de la direction des Affaires juridiques Institutionnelles.

Témoignage d'un directeur général

La MSA poursuit son activité dans le contexte de crise sanitaire, et les élections des conseils des caisses se sont déroulées par correspondance. Nous avons demandé à Philippe HERBELOT, directeur Général de la MSA Midi Pyrénées Nord de nous apporter son témoignage sur la gestion d'une caisse.

« Cette année, l'automne ressemble au printemps...

Qui aurait cru pouvoir utiliser cette expression ?

Il ne s'agit pas de quelconques prévisions météorologiques. Encore moins d'une observation affûtée de dame nature.

Non, c'est un mauvais, très mauvais tour du COVID 19, compagnon non souhaité depuis maintenant plusieurs mois avec qui il nous faut vivre mais aussi contre lequel nous devons lutter

Pour autant, cela a été et sera une opportunité de mettre en évidence certaines valeurs qui pouvaient paraître un peu désuètes à beaucoup. Solidarité, attention aux autres, conscience professionnelle etc...

C'est dans cet état d'esprit que les MSA ont su passer le cap du printemps et se préparer à cet automne particulier.

Lien avec l'adhérent maintenu voire renforcé. Attention particulière aux plus défavorisés dans ce contexte de crise sanitaire, sociale et économique. Actions innovantes auprès des partenaires et des assurés (MSA SOLIDAIRE). Continuité de service public assurée au plus près des territoires pour parcourir ce fameux dernier kilomètre qui peut nous séparer de la personne et paraître bien plus pour cette dernière.

La liste est longue des actions quotidiennes, innovantes, de grande ampleur ou simplement locales, qui ont mis en évidence cette capacité collective à aller au-delà de ce qui est seulement « normal ».

Tous les collègues salariés du réseau, et je n'oublie pas la CCMSA, ont démontré que le « petit » régime était plein de ressources (plus de 90% de personnes en télé travail en très peu de temps), et attaché aux valeurs, dont nous parlons si souvent ; qualité de service (ces indicateurs se sont améliorés !), nouvelles offres d'accompagnement...

Tous les salariés du Groupe MSA ont participé à cet effort qui nous a permis de retrouver une certaine confiance à la veille d'une nouvelle négociation COG, de démontrer que nous étions agiles et certainement un des derniers services publics au plus près des besoins exprimés par les citoyens. Beaucoup d'adhérents témoignent de l'importance de la MSA et des services qu'elle peut rendre.

Nos élus ont été comme nous, surpris de cet épisode printanier. Mais passé ce cours instant, la vie politique s'est adaptée pour porter cette voix qui nous est si particulière. COVID oblige, pour le réseau, pas d'AG électorale cette année, et des élections des Conseils qui se sont tenues avec un vote par correspondance et des conseils maintenant installés.

Et l'automne est arrivé... avec une AG statutaire pour les caisses qui se déroulera à distance. Dans ces conditions de confinement, le plus difficile est d'installer les échelons locaux et faire vivre les relais de territoires que sont nos élus sans cette proximité physique à laquelle nous tenons tant. Pour la CCMSA, mêmes adaptations pour l'élection du CA et l'AG Statutaire. L'exercice était particulier cette année, mais il était important de démontrer que nous étions capables d'installer dans les meilleures conditions les différents niveaux de représentation politiques qui sont l'ADN de notre démocratie sociale.

Oh tout n'a pas été facile, nous n'avons peut-être pas été les meilleurs dans tous les domaines (encore que ...) mais nous avons su nous adapter (ce n'est pas nouveau !) en peu de temps en assurant l'essentiel et développer le plus encore.

Le rôle des directeurs, des équipes de direction et de tous les collègues a été majeur. Le soutien de la Caisse Centrale a été quotidien. L'intelligence collective a prouvé son utilité et son efficacité pour trouver les meilleures solutions.

On peut être triste de cette période que nous traversons, on peut aussi être fier de ce qui a été réalisé, il faut que nous soyons endurants pour assurer notre mission de service public, déployer nos innovations sociales et prouver ainsi que nous devenons incontournable dans le paysage de la Protection sociale ».

Notre environnement

Pension de réversion : la démarche pour en faire la demande est simplifiée !

Depuis le jeudi 23 juillet, il est possible de demander les pensions de réversion, tous régimes confondus, à partir du site : info-retraite.fr

- Dans la situation antérieure, en cas de décès avant liquidation, pour bénéficier des pensions de réversion, il fallait avoir une bonne connaissance de l'ensemble de la carrière du conjoint décédé pour retrouver tous ses régimes d'affiliation puis contacter toutes les caisses de retraite où il avait cotisé. Imaginez la complexité de la démarche pour les personnes divorcées !
- Depuis le 23 juillet 2020, les bénéficiaires de pensions de réversion peuvent effectuer une seule et unique demande sur « l'espace personnel » du site info-retraite.fr

Pour se connecter, il faudra préalablement créer son « espace personnel » si cela n'a pas déjà été fait.

Complémentaires santé : une surtaxe COVID de 1,5 milliard d'euros

Les complémentaires Santé devront s'acquitter d'une «*contribution exceptionnelle*» de 1,5 milliard d'euros sur les deux prochaines années, pour compenser leurs profits liés à la crise sanitaire du fait de la baisse de la consommation de soins avec le confinement.

Elle sera prélevée en 2 temps : 1 Md€ fin 2021 puis 500 M€ en 2022. Le montant du 2^{ème} prélèvement pourrait être ajusté en fonction des éventuels coûts et économies réellement réalisés. En effet, les complémentaires craignent des effets de rattrapage sur la consommation médicale et des coûts importants sur la portabilité des droits

Cette nouvelle taxe sera votée cet automne dans le cadre du budget de la Sécurité sociale, avec pour objectif de combler une partie du déficit annoncé de 50 milliards pour 2020.

Les assurances, mutuelles et instituts de prévoyance vont-ils répercuter cette nouvelle taxe sur les assurés ? A suivre...

Billet d'humeur de René : HDS : Hébergement des Données de Santé

René Birot, nous alerte sur une controverse concernant l'hébergement des données de santé (HDS).

Les bases de la controverse : le Code de la Santé Publique Français (Article L.1111-8), stipule que tout organisme de santé (hôpitaux, entreprises pharmaceutiques, laboratoires) qui gère des données médicales personnelles doit utiliser un fournisseur de services certifié HDS.

Microsoft bénéficie de la certification Health Data Hosting (HDS), requise pour toutes les entités hébergeant des données personnelles de santé régies par la loi française. Microsoft est de ce fait, le premier fournisseur de services « Cloud » qui répond aux normes françaises pour le stockage et le traitement des données de santé. D'après ce que dit Microsoft, "La certification HDS exige que les fournisseurs de services adoptent des mesures qui assurent la sécurité, la confidentialité et l'accessibilité des données personnelles sur la santé pour les patients. Ces mesures incluent des procédures d'authentification et d'autorisation puissantes, des systèmes de sauvegarde fiables et de puissantes méthodes de chiffrement. HDS spécifie également des dispositions impératives devant être incluses dans les contrats avec le fournisseur de services Cloud. Ces exigences s'appliquent quel que soit l'emplacement de stockage des données."

Cette certification HDS, requise par la révision du code de santé publique française 2018, permet donc aux prestataires de santé en France d'utiliser les services de « cloud computing » de Microsoft.

Mais qu'en dit la CNIL ?

Début 2020, le gouvernement français a décidé de confier l'hébergement de la gestion HDS à Microsoft, rejetant les candidatures françaises dont celle de la société OVH. Cependant, suite à la controverse sur l'exportation de nos données de santé et aux nombreux recours, le gouvernement renvoie la décision à la CNIL

Le 8 octobre 2020, la CNIL a transmis au Conseil d'Etat un mémoire dont la conclusion demande le rejet exprès de tout hébergeur « soumis au droit étasunien ».

Il s'ensuit que Microsoft pourrait se voir retirer son habilitation.

La CNIL se réfère aux lois américaines de « surveillance », telles que le FISA (Foreign Intelligence Surveillance Act) ou l'Executive Order (EO) 12333, en ce qu'elles soumettent toute société américaine, comme Microsoft, à de possibles injonctions de divulgation d'informations des services de renseignements américains. Cela est d'ailleurs repris par le contrat liant Microsoft à l'État français

dans le cadre du projet Health Data Hub. Celui-ci précise que la société américaine s'autorise à transférer des données sur le sol américain « si la loi l'exige ».

La CNIL le dit elle-même dans son mémoire, cette décision vise à toucher l'ensemble des « entrepôts de données de santé qui sont hébergés par des sociétés soumises au droit étasunien », donc pas seulement celles concernées par le HDS.

Des centres hospitaliers et des petites administrations hébergent actuellement leurs données de santé dans des serveurs HDS chez **Amazon Web Service** ou chez **Microsoft**. Ainsi, des centaines de milliers de données de santé de ressortissants français sont déjà soumises aujourd'hui au droit « étasunien » via des dispositifs d'hébergement de données de santé appartenant à des sociétés américaines.

Le ministère de la Santé a d'ores et déjà pris acte de cette décision de la CNIL en modifiant l'article 30 de son arrêté du 10 juillet 2020, destiné aux mesures concernant le traitement des données à caractère personnel du système de santé, par l'ajout de la mention suivante : « Aucun transfert de données à caractère personnel ne peut être réalisé en dehors de l'Union européenne » (Arrêté ministériel du 9 octobre 2020). Ceci ne règle pas du tout la possibilité que s'est donné le gouvernement américain de récupérer des données gérées par des entreprises américaines installées hors des USA.

Et la MSA ?

Qu'en est-il des données gérées par les centres informatiques des régimes sociaux français : elles ne sont pas concernées directement, mais peut-être indirectement par le contenu des données gérées par les organismes soumis au HDS.

Les informations ayant servi à rédiger cet article viennent des sites suivant :
1- Site Microsoft : <https://docs.microsoft.com/fr-fr/microsoft-365/compliance/offering-hds-france?view=o365-worldwide>

2- [avoconseil.com](https://www.avoconseil.com/la-cnll-sonne-la-charge-contre-les-hebergeurs-americains/) : <https://www.avoconseil.com/la-cnll-sonne-la-charge-contre-les-hebergeurs-americains/>